

La Session

**Secrétariat
de l'Assemblée
parlementaire,
Unité de
communication**

Conseil de l'Europe
Avenue de l'Europe
F-67075 Strasbourg cedex

Tél. +33/3 88 41 31 93
Fax +33/3 90 21 41 34
e-mail : pace.com@coe.int
<http://assembly.coe.int>



La Session est le bulletin d'information pour les sessions plénières de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE). Il est publié quatre fois par an dans les deux langues officielles de l'Organisation et se trouve également sur le site web de l'Assemblée.



Mercredi 5 avril 2006

**Le calendrier
définitif sera établi
par l'Assemblée
à l'ouverture de la
session**

10 au 13 avril 2006

Lundi 10

- Discours d'ouverture du Président de l'Assemblée parlementaire
- Intervention de Thomas Hammarberg, Commissaire aux Droits de l'Homme du Conseil de l'Europe
- La place de la langue maternelle dans l'enseignement scolaire
- Pauvreté et lutte contre la corruption dans les Etats membres du Conseil de l'Europe

Mardi 11

- Election d'un juge à la Cour européenne des Droits de l'Homme au titre du Liechtenstein
- Débat sur des relations entre le Conseil de l'Europe et l'UE :
 - Discours de Jean-Claude Juncker, Premier Ministre du Luxembourg, sur son rapport sur les relations entre le Conseil de l'Europe et l'UE
 - Discours de Călin Popescu-Tariceanu, Premier Ministre de la Roumanie, représentant la présidence du Comité des Ministres
 - Discours de Wolfgang Schüssel, chancelier fédéral de l'Autriche et Président du Conseil de l'UE
- Discours de José Manuel Barroso, Président de la Commission européenne
- Situation au Proche-Orient
- La réinsertion sociale des détenus
- Droits de l'homme des membres des forces armées

Mercredi 12

- Débat d'urgence éventuel : halte à la traite des femmes à la veille de la Coupe du Monde de la FIFA
- Communication du Comité des Ministres à l'Assemblée présentée par Mihai-Răzvan Ungureanu, Ministre des Affaires étrangères de la Roumanie et Président du Comité des Ministres
- Discours de Vlado Buchkovski, Premier Ministre de « l'ex-République yougoslave de Macédoine »
- Combattre la résurgence de l'idéologie nazie

Jeudi 13

- Débat joint sur le suivi du troisième sommet : relations entre le Conseil de l'Europe et l'UE :
 - Mémoire d'accord entre le Conseil de l'Europe et l'UE
 - Le Conseil de l'Europe et l'Agence des droits fondamentaux de l'UE
 - Intervention de Terry Davis, Secrétaire Général du Conseil de l'Europe
 - Intervention d'Elmar Brok, Président de la Commission des affaires étrangères du Parlement européen
- Réfugiés et personnes déplacées en Arménie, Azerbaïdjan et Géorgie

Les 46

Le Conseil de l'Europe regroupe aujourd'hui 46 démocraties, dont 21 Etats de l'Europe centrale et orientale. A ce jour, l'Organisation a presque conclu son élargissement tout en renforçant le contrôle du respect, par tous les Etats membres, des obligations et engagements acceptés lors de leur adhésion.



Etats membres : Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, « l'ex-République yougoslave de Macédoine », Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Moldova, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Russie, Saint Marin, Serbie-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine.

L'Assemblée parlementaire

L'Assemblée parlementaire regroupe 630 membres (315 titulaires et 315 suppléants) issus des parlements nationaux des 46 Etats membres du Conseil de l'Europe.

Pays qui ont adhéré au Conseil de l'Europe depuis novembre 1990 : Hongrie (1990), Pologne (1991), Bulgarie (1992), Estonie, Lituanie, Slovaquie, République tchèque, Roumanie (1993), Andorre (1994), Lettonie, Albanie, Moldova, "l'ex-République yougoslave de Macédoine", Ukraine (1995), Russie et Croatie (1996), Géorgie (1999), Arménie et Azerbaïdjan (2001), Bosnie-Herzégovine (2002), Serbie-Monténégro (2003) et Monaco (2004).

Est officiellement candidat à l'adhésion : Bélarus (12 mars 1993). Le parlement du Bélarus a vu son statut d'invité spécial suspendu le 13 janvier 1997.

Les parlements du Canada (1997), d'Israël (1957) et du Mexique (1999) bénéficient du statut d'observateur auprès de l'Assemblée.

Les groupes politiques



185

Groupe socialiste (SOC)



183

Groupe du Parti populaire européen (PPE/DC)



100

Alliance des Démocrates et des Libéraux pour l'Europe (ADLE)



85

Groupe démocrate européen (GDE)



36

Groupe pour la gauche unitaire européenne (GUE)

Les Commissions de l'Assemblée

83 sièges

Questions politiques
Questions juridiques et des droits de l'homme
Questions économiques et du développement
Questions sociales, de la santé et de la famille
Migrations, réfugiés et population
Culture, science et éducation
Environnement, agriculture et questions territoriales
Égalité des chances pour les femmes et les hommes
Respect des obligations et engagements des Etats membres du Conseil de l'Europe (Suivi)

51 sièges

Règlement et immunités



Lundi 10 avril 2006

☞ Après-midi (15h - 19h)

◆ Ouverture de la deuxième partie de la Session ordinaire de 2006

René van der Linden, Président de l'Assemblée parlementaire, ouvrira la deuxième partie de la Session ordinaire de 2006 et prononcera un discours d'ouverture. L'Assemblée commencera par vérifier les pouvoirs des nouveaux représentants et suppléants désignés par les délégations nationales, puis se consacrera aux éventuelles modifications dans la composition des commissions.

L'Assemblée élira un Vice-Président au titre de la Géorgie. Elle examinera également toute demande de débat d'urgence ou de débat d'actualité avant d'adopter son calendrier.¹ Enfin, l'Assemblée adoptera le procès-verbal de la réunion de la Commission permanente qui a eu lieu le 17 mars 2006 à Paris.

◆ Rapport d'activité du Bureau de l'Assemblée et de la Commission permanente

Rapporteur : Igor Ivanovski (« l'ex-République yougoslave de Macédoine », SOC)

Le rapport d'activité rend compte des discussions et décisions intervenues dans les réunions du Bureau et de la Commission permanente depuis la partie de session de janvier. Renate Wohlwend (Liechtenstein, PPE/DC) présentera une annexe consacrée à l'observation par l'Assemblée des élections législatives en Ukraine (26 mars 2006).

Intervention de Thomas Hammarberg, Commissaire aux Droits de l'Homme du Conseil de l'Europe

1. Le projet de calendrier figurant dans le présent document a été actualisé pour refléter les modifications qui seront proposées au Bureau de l'Assemblée lors de sa réunion du lundi 10 avril 2006 à 8h30. Le calendrier définitif sera établi par l'Assemblée à l'ouverture de la session.

◆ **La place de la langue maternelle dans l'enseignement scolaire**

Doc. 10837

Rapport de la Commission de la culture, de la science et de l'éducation

Rapporteur : Jacques Legendre (France, PPE/DC)

La Commission de la culture estime que les jeunes Européens devraient pouvoir étudier dans leur langue maternelle, tout en reconnaissant qu'ils devraient également apprendre la langue officielle du pays dont ils sont citoyens. Comment combiner au mieux ces deux besoins ? Des recherches montrent que l'enseignement fondé sur la langue maternelle de l'enfant augmente considérablement ses chances de réussite scolaire. Pour les enfants dont la langue principale diffère de la langue officielle, l'enseignement bilingue axé sur la langue maternelle constitue par conséquent la base d'une réussite durable.

La Commission estime que les modèles « forts », qui visent à faire bénéficier le futur adulte de la maîtrise de deux langues ou plus, présentent de nombreux avantages par rapport aux modèles « faibles » qui considèrent le bilinguisme comme un simple stade intermédiaire entre la langue maternelle et la langue officielle. Le véritable plurilinguisme, c'est à dire la capacité de parler et de lire dans plus d'une langue avec la même aisance, constitue un avantage tant pour les individus concernés que pour l'ensemble de la société.

Les gouvernements européens devraient répertorier les différents modèles d'enseignement bilingue et réunir les acteurs des politiques éducatives et les enseignants pour examiner les différentes options. Ils devraient également apporter un soutien fort aux enfants dont la langue maternelle n'est pas la langue officielle et faire tout leur possible pour promouvoir les langues menacées auprès des parents et des communautés.

Contact au secrétariat : Joao Ary, tél. 2112.

◆ **Pauvreté et lutte contre la corruption dans les Etats membres du Conseil de l'Europe**

Doc. 10834

Rapport de la Commission des questions sociales, de la santé et de la famille

Rapporteur : Alain Cousin (France, PPE/DC)

Selon le rapport de la Commission des questions sociales, la corruption est très présente dans certains pays européens : elle épuise les ressources des services publics, affaiblit le système judiciaire, menace les investissements étrangers et crée une instabilité politique. La corruption peut transformer le quotidien d'un citoyen lambda en un vrai cauchemar, le laissant à la merci de fonctionnaires sans scrupules, et ébranler sa confiance dans les institutions de l'Etat.

Le rapporteur souligne que l'impact de la corruption est plus grand dans les pays pauvres, où les ressources sont détournées pour alimenter les économies parallèles. « La lutte contre la corruption n'est pas seulement une question de morale », dit-il, « [...] elle constitue également un moyen efficace pour lutter contre la pauvreté ».

La Commission recommande d'accroître la transparence financière et de mettre en place une obligation de rendre compte, de garantir aux fonctionnaires une rémunération et un soutien adéquats, de donner une autonomie fiscale aux pouvoirs locaux et régionaux, de garantir l'indépendance des médias et une meilleure formation des juges et des forces de l'ordre. Elle recommande également une gestion efficace des plaintes pour corruption.

Contact au secrétariat : Agnès Nollinger, tél. 2288.

Mardi 11 avril 2006

☞ Matin (10h – 13h)

◆ **Election d'un juge à la Cour européenne des Droits de l'Homme au titre du Liechtenstein**

Doc. 10852

Le vote aura lieu entre 10 heures et 13 heures dans la rotonde derrière la Présidence

En vertu de la Convention européenne des Droits de l'Homme, chaque juge est élu par l'Assemblée parlementaire sur une liste de trois candidats présentée par l'Etat contractant concerné.

Pour l'aider à prendre sa décision, l'Assemblée a demandé à sa Sous-commission sur l'élection des juges à la Cour européenne des Droits de l'Homme de formuler des recommandations confidentielles fondées sur des entretiens individuels avec tous les candidats et l'évaluation de leurs CV respectifs. Le document contenant ces recommandations est mis à la disposition exclusive des membres de l'Assemblée.

La majorité absolue des suffrages exprimés est requise au premier tour de l'élection. Si elle n'est pas atteinte, il y aura, le mercredi 12 avril de 10h à 13h, un deuxième tour pour lequel la majorité relative des voix sera suffisante.

◆ **Relations entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne**

Discours de Jean-Claude Juncker, Premier Ministre de Luxembourg, sur son rapport sur les relations entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne

A la suite du discours de M. Juncker, les présidents des groupes politiques pourront faire leurs commentaires.

Discours de Călin Popescu-Tăriceanu, Premier Ministre de la Roumanie, Présidence du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe

Discours de Wolfgang Schäussel, Chancelier fédéral d'Autriche et Président du Conseil de l'Union européenne

Le débat interviendra à la suite de ces discours.

◆ **Discours de José Manuel Barroso, Président de la Commission européenne**

A la suite de son discours, M. Barroso répondra aux questions des membres de l'Assemblée.

Mardi 11 avril 2006

☞ Après-midi (15h – 19h30)

◆ **Situation au Proche-Orient**

Rapport de la Commission des questions politiques

Rapporteur : Mikhail Margelov (Russie, GDE)

Avis de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme

Ce rapport doit être approuvé par la Commission des questions politiques lors de sa réunion du lundi 10 avril à 14h. Dans ce cas, le délai pour déposer des amendements sera fixé au mardi 11 avril à 10h30.

Des représentants de la Knesset d'Israël et du Conseil législatif palestinien ont été invités à participer au débat.

◆ **La réinsertion sociale des détenus**

Doc. 10838

Rapport de la Commission des questions sociales, de la santé et de la famille

Rapporteur : Ali Riza Gülcicek (Turquie, SOC)

Si la peine d'emprisonnement a pour but de sanctionner l'auteur d'un délit et de le placer dans un endroit où il ne peut causer de préjudice, elle est également censée le préparer à sa libération et à sa réinsertion dans la société. Or, dans la plupart des Etats membres du Conseil de l'Europe, ce second objectif n'est pas atteint, car un grand nombre d'anciens détenus récidivent dans les cinq années suivant leur libération. En détruisant les liens des détenus avec leur famille, leurs amis et le reste de la société, les longues peines d'emprisonnement peuvent même entraîner une « désocialisation » des détenus.

Pour la Commission des questions sociales, il faudrait encourager les détenus à mener une vie socialement responsable en prison, en leur donnant la possibilité d'acquérir de nouvelles compétences ou d'étudier, de suivre les événements du monde extérieur par les journaux, la radio et la télévision, et de recevoir des visites régulières, y compris des visites conjugales.

Il conviendrait de séparer les délinquants primaires et les jeunes des autres détenus et de mettre en place, dans les cas appropriés, des mesures de substitution aux peines privatives, par exemple le placement, la liberté conditionnelle ou le bracelet électronique. Enfin, concernant la libération des détenus de longue durée, un système de liberté conditionnelle, de permissions de sortie ou de semi-liberté permettrait d'assurer une réinsertion sociale réussie.

Contact au secrétariat : Agnès Nollinger, tél. 2288.

◆ **Droits de l'homme des membres des forces armées**

Doc. 10861

Rapport de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme

Rapporteur : Alexander Arabadjiev (Bulgarie, SOC)

La Commission des questions juridiques est horrifiée et scandalisée par la situation des soldats dans les forces armées de certains Etats membres, qui subissent des abus, des brutalités, des brimades institutionnalisées, des violences, des mauvais traitements et des tortures, par exemple les « rites initiatiques » (*dedovshchina*) qui restent pratique courante dans certains pays de l'ancienne Union soviétique. La Commission demande l'adoption de mesures d'urgence pour mettre un terme à cette situation scandaleuse, et notamment l'application d'une politique de « tolérance zéro » de la part des Etats membres.

D'après la commission, la situation est loin d'être satisfaisante dans d'autres domaines encore. Les membres des forces armées, hommes ou femmes, doivent jouir des mêmes droits fondamentaux que tout autre citoyen – dans les limites imposées par les exigences spécifiques de la fonction militaire – notamment si l'on attend d'eux qu'ils respectent les droits de l'homme dans leurs actions. Or, nombreux sont ceux qui n'ont pas le droit de rejoindre un syndicat ou un parti politique, tandis qu'un grand nombre de femmes militaires sont victimes de harcèlement sexuel.

Contact au secrétariat : Valérie Clamer, tél. 2106.

La cérémonie de remise du Prix du Musée du Conseil de l'Europe 2006 aura lieu à 20h au Palais Rohan en ville. Le Président de l'Assemblée remettra le prix de cette année au Musée Churchill de Londres.

Mercredi 12 avril 2006

☞ Matin (10h – 13h)

◆ **Election d'un juge à la Cour européenne des Droits de l'Homme au titre du Liechtenstein (éventuellement 2^e tour)**

Doc. 10852

Le vote aura lieu entre 10h et 13h dans la rotonde derrière la Présidence

En vertu du Règlement de l'Assemblée, un deuxième tour n'a lieu que si la majorité absolue des suffrages exprimés n'est pas atteinte au premier tour. La majorité relative est suffisante au second tour.

◆ **Débat d'urgence éventuel : halte à la traite des femmes à la veille de la Coupe du Monde de la FIFA**

Rapport de la Commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes

Si la proposition de Bureau de tenir un débat d'urgence sur ce thème est approuvée par l'Assemblée, la Commission sur l'égalité des chances devrait adopter un projet de texte lors de sa réunion, le lundi 10 avril à 14h00. Les amendements devront donc être déposés au plus tard le mardi 11 avril à 10h30.

◆ **Communication du Comité des Ministres à l'Assemblée parlementaire présentée par Mihai-Răzvan Ungureanu, Ministres des affaires étrangères de la Roumanie et Président du Comité des Ministres**

A la suite de sa communication, M. Ungureanu répondra aux questions des membres de l'Assemblée, qui devront être déposées au plus tard le mardi 11 avril à 10h30.

Mercredi 12 avril 2006

Après-midi (15h – 18h30)

◆ **Discours de Vlado Buchkovski, Premier Ministre de «l'ex-République yougoslave de Macédoine»**

A la suite de son discours, M. Buchkovski répondra aux questions des membres de l'Assemblée.

◆ **Combattre la résurgence de l'idéologie nazie**

Doc. 10766

Rapport de la Commission des questions politiques

Rapporteur : Mikhail Margelov (Russie, GDE)

La Commission des questions politiques rappelle que le nazisme, ses politiques et ses actions ont été irrévocablement condamnées par le tribunal de Nuremberg et que l'Europe moderne a été conçue sur la base d'un rejet total de l'idéologie nazie. Pourtant, le public semble être moins conscient des dangers de l'idéologie nazie, comme l'ont montré certaines évolutions préoccupantes telles que l'inscription de croix gammées sur des tombes, l'utilisation de symboles nazis et les tentatives de négation de l'Holocauste. La Commission souligne que les idées de Hitler, si choquantes qu'elles puissent paraître aujourd'hui, ont trouvé des sympathisants dans de nombreux pays européens.

La Commission appelle à une action coordonnée d'urgence pour lutter contre la résurgence de l'idéologie nazie et notamment à l'organisation d'une grande conférence internationale pour trouver une réponse commune aux orientations nazies, racistes et xénophobes dans les sociétés européennes.

Contact au secrétariat : Pavel Chevtchenko, tél. 3835.

Le Comité mixte, organe de coordination entre le Comité des Ministres et l'Assemblée, se réunit à 18h30 ou à la fin de la séance, en salle 5. Au projet d'ordre du jour figurent notamment les relations entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne, la mise en œuvre du rapport Juncker, le budget du Conseil de l'Europe pour 2007 et les relations avec le Bélarus. Le Comité mixte est composé d'un représentant des gouvernements de chaque Etat membre et d'un nombre équivalent de membres de l'Assemblée, à savoir les membres du Bureau ainsi qu'un représentant de chaque délégation nationale n'ayant pas de représentant au Bureau.

Jeudi 13 avril 2006

☞ Matin (10h – 13h)

♦ **Débat joint sur le suivi du troisième sommet: relations entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne**

Mémoire d'accord entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne

*Rapport de la Commission des questions politiques
Rapporteur : Konstantin Kosachev (Russie, GDE)*

La Commission des questions politiques devrait adopter un projet de texte lors de sa réunion le mardi 11 avril à 14h. Les amendements devront donc être déposés au plus tard le mercredi 12 avril à 14h30.

Le Conseil de l'Europe et l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne

Rapport de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme

La Commission des questions juridiques devrait adopter un projet de texte lors de sa réunion le mardi 11 avril à 14h30. Les amendements devront donc être déposés au plus tard le mercredi 12 avril à 14h30.

Intervention de Terry Davis, Secrétaire Général du Conseil de l'Europe

Intervention d'Elmar Brok, Président de la Commission des Affaires étrangères du Parlement européen

Jeudi 13 avril 2006

☞ Après-midi (14h – 15h30)

◆ **Réfugiés et personnes déplacées en Arménie, Azerbaïdjan et Géorgie**

Doc. 10835

Rapport de la Commission des migrations, des réfugiés et de la population

Rapporteur : Boriss Cilevičs (Lettonie, SOC)

La présence de grands nombres de réfugiés et de personnes déplacées dans ces trois pays – en raison du conflit du Haut-Karabakh et des conflits en Abkhazie, en Ossétie du Sud et en Tchétchénie – restent de sérieux obstacles à leur développement économique et socio-politique. Ces populations sont toujours confrontées à la pauvreté, en particulier dans les zones rurales, à la malnutrition et au chômage. Leurs conditions de vie sont médiocres, les services de santé sont insuffisants et elles ont encore besoin d'une aide internationale.

La Commission des migrations se félicite des mesures qui ont été prises dans la région pour promouvoir l'intégration locale, mais elle souligne que seul un règlement des conflits, notamment celui du conflit du Haut-Karabakh, permettra de progresser sur la question du retour des réfugiés.

Pour sa part, la communauté internationale devra continuer à apporter un soutien financier, faire pression pour obtenir un règlement des conflits sous-jacents et préparer le terrain pour les retours.

Contact au secrétariat : Mark Neville, tél. 2341.

◆ **Clôture de la deuxième partie de la Session ordinaire de 2006**

Informations pratiques

1. Réunions des commissions et des groupes politiques

La liste des réunions des commissions et des autres organes de l'Assemblée (le Bureau, les groupes politiques, etc.) figure dans le bulletin publié avant chaque séance. À moins qu'une commission n'en décide autrement, les réunions de commissions ne sont pas publiques.

Le lundi et le mercredi matin sont réservés aux réunions des groupes politiques.

2. Langues

Les langues officielles de l'Assemblée sont le français et l'anglais. L'allemand, l'italien et le russe sont des langues de travail. Les interventions prononcées en Assemblée plénière dans une de ces cinq langues sont interprétées simultanément dans les autres langues officielles et de travail. Les membres peuvent cependant s'exprimer dans une langue autre que le français, l'anglais, l'allemand, l'italien et le russe, à condition que la délégation à laquelle ils appartiennent assure l'interprétation simultanée dans l'une des langues officielles ou de travail. Pendant les sessions c'est le cas en général pour l'espagnol, le néerlandais, le portugais et le grec.

3. Documents de l'Assemblée

Les documents ci-dessus sont disponibles en français et en anglais au comptoir de la distribution (au premier étage, à droite en haut de l'escalier principal, près de l'ascenseur n°IV).

Documents officiels

Les principaux documents officiels sont:

Les rapports : il est procédé sur toute question inscrite au calendrier à une discussion sur la base d'un rapport d'une commission (sauf en ce qui concerne les débats d'actualité, les élections, les nominations, les discours des orateurs invités et les communications du Président du Comité des Ministres ou du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe et les questions qui leur sont adressées).

Le rapport d'une commission comporte un (ou plusieurs) projet(s) de texte(s) (recommandation, résolution, directive), et un exposé des motifs, établi par le rapporteur. Seuls les projets de texte peuvent faire l'objet d'amendements et d'un vote de l'Assemblée.

Les amendements : Les amendements relatifs aux projets de textes doivent être déposés conformément aux dispositions pertinentes du Règlement, et en particulier de son article 34 (voir point 4 ci-dessous). Ils sont distribués au comptoir de la distribution. Ils doivent être signés par au moins 5 représentants ou suppléants, sauf s'ils ont été soumis par une commission saisie pour rapport ou avis.

Le calendrier : Le Bureau établit, pour chaque partie de session, un projet de calendrier indiquant les séances prévues pour l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour. Le **projet de calendrier** est porté à la connaissance des membres de l'Assemblée, deux semaines avant

l'ouverture d'une partie de session. L'Assemblée doit approuver ce projet de calendrier (article 25.7. du Règlement). Un membre peut proposer de modifier le projet de calendrier établi par le Bureau. Cette proposition doit être adoptée à la majorité des suffrages exprimés (article 25.8. du Règlement). Une fois adopté, le calendrier ne peut être modifié que par décision adoptée à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Une fois approuvé par l'Assemblée lors de la première séance de la partie de session, le calendrier est publié sous sa forme définitive (article 25 du Règlement) et mis à la disposition des parlementaires au comptoir de la distribution.

Le procès-verbal : En principe, à l'issue de chaque séance est dressé un **procès verbal**. Il contient les décisions de l'Assemblée, le nom des orateurs intervenus lors d'un débat, les résultats des votes sur les textes et les amendements éventuels et les rappels au règlement. Au début de la séance, le Président soumet à l'Assemblée pour approbation les procès-verbaux des séances antérieures. Si un procès-verbal est contesté, son approbation peut être reportée à la séance suivante au cours de laquelle le Président soumet à l'Assemblée d'éventuelles modifications (voir article 29 du Règlement).

Le compte rendu : Le **compte rendu provisoire** est publié après chaque séance. La version française du compte rendu provisoire (feuilles roses) reproduit le texte intégral des discours prononcés en français et le résumé en français des discours prononcés dans une autre langue. La version anglaise (feuilles jaunes) obéit aux mêmes critères que la version française : les discours prononcés en anglais sont repris in extenso, tandis que les discours prononcés dans une autre langue sont résumés en anglais. Les discours prononcés en allemand et en italien sont publiés séparément dans la langue originale (feuilles vertes). Les orateurs peuvent apporter des corrections aux textes publiés dans le compte rendu provisoire. Ils disposent, à cet effet, de 24 heures, dès la publication du compte rendu provisoire.

Les représentants et suppléants inscrits sur la liste des orateurs et effectivement présents dans la salle des séances qui n'ont pas pu intervenir faute de temps peuvent remettre leurs textes écrits en vue de les inclure dans le compte rendu. Les orateurs doivent déposer leurs textes dans les 24 heures qui suivent la fin du débat concerné au Service de la séance (bureau 1.083).

Les textes adoptés : Après chaque séance sont également publiés séparément, en anglais et en français (feuilles jaunes et roses), les textes adoptés par l'Assemblée.

Les textes adoptés par l'Assemblée sont :

- Les recommandations (propositions de l'Assemblée au Comité des Ministres, dont la mise en œuvre relève des gouvernements) ;
- Les avis (au Comité des Ministres) ;
- Les résolutions (décisions de l'Assemblée sur une question de fond, dont la mise en œuvre relève de sa compétence, sur un point de vue qui n'engage que sa responsabilité, ou sur une question de forme, transmission, d'exécution et de procédure) ;

Les autres documents officiels sont (article 22 du Règlement) :

- les rapports, communications, demandes d'avis ou de nouvelle délibération transmis par le Comité des Ministres ;

- les questions adressées au Comité des Ministres ;
- les communications du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe ;
- les rapports d'organisations internationales ;
- les déclarations écrites.

Les documents divers

Avant chaque séance de l'Assemblée est publiée **un bulletin** qui présente l'ordre du jour de la séance en question. Ce bulletin contient aussi d'autres informations relatives à la procédure, dont :

- les délais de présentation des amendements ;
- les délais d'inscription sur les listes des orateurs ;
- les notes concernant la procédure, par exemple le déroulement des élections ;
- des informations sur les réunions des commissions et d'autres organes de l'Assemblée ;
- des informations sur les changements intervenus dans la composition des commissions.

A l'occasion de chaque partie de session, les listes suivantes sont publiées :

- La liste des représentants
- La liste des suppléants
- La liste des délégations nationales
- La liste du Secrétariat (indique l'emplacement des bureaux et les numéros de téléphones utilisés pendant la partie de session)

La dernière édition du Règlement de l'Assemblée a été publiée en avril 2006 et est disponible en version bilingue (anglais/français).

4. Présentation des amendements

Les membres souhaitant présenter des amendements ou des sous-amendements aux projets de textes examinés par l'Assemblée doivent les déposer au Service de la séance (bureau 1083). Les amendements et sous-amendements doivent, pour être déposés, être **signés par au moins cinq membres** (représentants ou suppléants), sauf s'ils ont été déposés au nom de la commission saisie pour rapport ou avis.

Conformément aux dispositions sur l'organisation des débats (voir Règlement page 88), **les délais de dépôt des amendements sont** les suivants (le cas échéant, le Bureau peut décider de modifier ces délais):

- pour les débats du lundi 10 avril après-midi : lundi 10 avril à 12 heures;
- pour les débats du mardi 11 avril : lundi 11 avril à 16 heures;
- pour tous les autres débats (sauf débats d'urgence, autres débats non prévus et autres indications sur le calendrier) : 23 heures et demie avant l'ouverture de la séance au cours de laquelle débute le débat concerné.

Les sous-amendements doivent être déposés au plus tard deux heures avant l'ouverture de la séance au cours de laquelle doit commencer le débat concerné.

Le dépôt, l'examen et le vote des amendements et des sous-amendements sont réglés par l'article 34 du Règlement.

5. Propositions de résolution ou de recommandation

Une proposition de recommandation ou de résolution doit être signée par au moins dix représentants ou suppléants appartenant à cinq délégations nationales au moins (article 23.2. du Règlement). Le Président est juge de la recevabilité de ces propositions.

Toute proposition jugée recevable est imprimée et distribuée dès que possible. Elle fait ensuite l'objet d'une décision du Bureau qui peut, soit en saisir une ou plusieurs commissions, soit la transmettre pour information, soit la classer sans suite. La décision du Bureau doit être ratifiée dans les meilleurs délais par l'Assemblée ou par la Commission permanente.

En ce qui concerne les propositions qui sont déposées pendant la partie de session, le Bureau a décidé que la réunion du Bureau lors de la dernière journée de la partie de session examinera uniquement les propositions qui seront déposées avant **midi du mardi de la partie de session**. Les propositions reçues après ce délai seront examinées lors de la réunion suivante du Bureau après la partie de session. Lors de la partie de session d'avril 2006, la dernière réunion du Bureau se tiendra le jeudi, à la fin de la partie de session.

Un document est renvoyé pour examen sur le fond à une seule commission. Toute autre commission peut cependant être saisie pour avis (article 24.2. du Règlement). L'avis d'une commission saisie pour avis porte sur le rapport de la commission saisie sur le fond. A cet effet, le rapport de celle-ci est mis à la disposition de la commission saisie pour avis en temps voulu pour permettre à cette dernière d'établir son avis. L'avis peut être présenté par écrit ou oralement. Un avis présenté par écrit doit contenir au début une section intitulée « Conclusions de la commission » et un exposé des motifs par le rapporteur (article 49.3. du Règlement).

6. Déclarations écrites

Des déclarations écrites peuvent être déposées, à condition

- de ne pas dépasser une longueur maximum de 200 mots ;
- de porter sur des sujets entrant dans le domaine des compétences du Conseil de l'Europe ;
- d'avoir recueilli les signatures d'au moins vingt représentants ou suppléants appartenant à quatre délégations nationales et à deux groupes politiques.

Elles ne donnent lieu ni à renvoi en commission, ni à débat en Assemblée (article 53 du Règlement).

Tout représentant ou suppléant peut ajouter sa signature à une déclaration écrite. Dans ce cas, la déclaration est à nouveau distribuée deux semaines après la clôture de la partie de session, munie de toutes les signatures qu'elle a recueillies.

Une déclaration écrite qui ne recueille aucune signature nouvelle avant l'ouverture de la partie de session suivante ne peut plus être contresignée.

7. Avis de l'Assemblée (au Comité des Ministres)

Conformément au Statut du Conseil de l'Europe, ou autres textes de caractère statutaire, le Comité des Ministres peut demander l'avis de l'Assemblée. Ces avis portent notamment sur l'adhésion de nouveaux Etats membres, les projets de conventions ou le budget du Conseil de l'Europe. Une demande d'avis fait l'objet d'un débat à l'Assemblée au terme duquel celle-ci vote sur un avis au Comité des Ministres (article 57 du Règlement).

8. Modification de la composition de la délégation nationale et d'une commission

Les membres de l'Assemblée sont nommés pour toute la Session Ordinaire. A la suite d'élections parlementaires, le parlement national concerné ou une autre autorité compétente doit procéder à des désignations à l'Assemblée dans un délai de six mois après l'élection (article 10.2. et 3. du Règlement).

Si, au cours d'une session un des sièges d'une délégation nationale devient vacant, suite à un décès ou une démission, le Président du parlement national concerné, ou le Ministre des affaires étrangères, remet les pouvoirs du membre qui pourvoira au siège vacant au Président de l'Assemblée parlementaire. Ces pouvoirs sont soumis par le Président à la ratification de l'Assemblée ou de la Commission permanente lors de la première séance ou réunion suivant leur réception (article 6.4. du Règlement).

Le président d'une délégation nationale informe le Président de l'Assemblée d'une proposition de modification de la composition d'une ou de plusieurs commissions en ce qui concerne les membres de la dite délégation. Le Président de l'Assemblée soumettra cette proposition pour ratification à l'Assemblée, la Commission permanente ou, à défaut, au Bureau (article 43.6. du Règlement).

9. Demandes de débat d'urgence ou de débat d'actualité

Le Comité des Ministres, une commission ou vingt membres au moins de l'Assemblée peuvent demander de discuter d'une question qui n'a pas été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée. La demande d'une discussion selon la procédure d'urgence doit être adressée au Président de l'Assemblée, qui la soumet au Bureau. Celui-ci fera une proposition à l'Assemblée. Une demande de procédure d'urgence ne peut être acceptée par l'Assemblée qu'à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés (article 50 du Règlement).

Vingt membres au moins, un groupe politique ou une délégation nationale peuvent demander qu'un débat d'actualité (article 52 du Règlement) soit organisé sur un sujet ne figurant pas à l'ordre du jour de l'Assemblée. La demande doit être adressée au Président de l'Assemblée, au plus tard une semaine avant l'ouverture de la partie de session. Le Bureau décide de retenir la demande ou non, sous réserve d'approbation par l'Assemblée. Un débat d'actualité ne doit pas dépasser une heure et demie. La discussion doit être ouverte par l'un des membres qui en a fait la demande, membre choisi par le Bureau. Le premier orateur dispose d'un temps de parole de 10 minutes, les autres orateurs de 5 minutes. Un débat d'actualité ne donne pas lieu à un vote, mais le Bureau de l'Assemblée peut proposer en conséquence que le sujet soit renvoyé pour rapport à la commission compétente.

10. Vote électronique, la notification des suppléants et le registre des orateurs

Les membres de l'Assemblée utilisent le système électronique pour voter sauf pour les élections.

Cartes de vote

Les cartes de vote délivrées à tous les membres servent à la fois à l'identification et au vote.

La distribution des cartes de vote est assurée par les services du Protocole du Conseil de l'Europe. Cette distribution est organisée par l'intermédiaire des secrétaires des délégations nationales. Tout membre qui ne serait pas en possession de sa carte (soit que celle-ci ait été perdue ou oubliée, soit que la base de données de l'Assemblée parlementaire ne contienne pas la photo du membre) doit se présenter au guichet du Protocole, à l'entrée principale du Palais de l'Europe, pour recevoir une nouvelle carte. Avant de délivrer une nouvelle carte, les agents du Protocole inviteront le membre à présenter une pièce d'identité. Si, pour une raison

quelconque (perte par exemple), une troisième carte devait être délivrée au même membre durant la même année civile, sa délégation nationale serait invitée à la payer (6 euros par carte).

Les cartes de vote distribuées par le Protocole ne confèrent pas automatiquement le droit de vote. Ce droit est subordonné à la validation de la carte du membre. Cette procédure est effectuée par le Secrétariat de l'Assemblée.

Notification des remplacements

En principe, les cartes de tous les représentants sont validées pour l'ouverture de la première séance (lundi – 15 heures), mais celles des suppléants ne sont validées que si le secrétariat de l'Assemblée a été dûment informé d'une éventuelle suppléance. Les secrétaires des délégations doivent donc notifier tous les cas de suppléance au secrétariat de l'Assemblée. En l'absence de notification, les suppléants qui assistent à la séance ne bénéficient ni du droit à la parole ni du droit de vote.

Toute suppléance doit être notifiée avant l'ouverture de chaque séance (la veille si possible, mais au moins avant 8h30 pour la séance du matin et avant 13h00 pour la séance de l'après-midi). Cette notification, qui précise le nom du suppléant, celui du représentant remplacé et la durée de la suppléance, doit être présentée par écrit, pour chaque séance) au secrétariat de l'Assemblée (Jocelyne Gibert – bureau 1076, fax 27 27 pendant la session / fax 37 95 en dehors de la session).

Si un suppléant remplace un représentant lors de deux séances consécutives ou plus, ce remplacement doit être notifié pour chaque séance. Une suppléance n'est jamais reconduite automatiquement pour la séance suivante.

Lorsque le remplacement a été dûment notifié, la carte de vote du suppléant est validée. Simultanément, la carte du représentant remplacé est invalidée, ce qui le prive du droit de prendre la parole et de voter en séance, y compris pour les élections.

Registre de présence

Les membres continuent de signer le registre de présence avant de pénétrer dans l'hémicycle pour une séance (articles 11.2 et 39.1). Tout suppléant dûment désigné trouvera son nom dans le registre à côté du nom du représentant qu'il remplace. Si, dans le registre de présence, aucun nom ne suit le nom d'un représentant, cela signifie qu'aucun remplacement du représentant n'a été notifié pour la séance, et c'est donc le représentant qui est autorisé à parler et à voter.

Tous les membres de l'Assemblée, représentants et suppléants ainsi que les observateurs, ont accès à l'hémicycle à tout moment de la séance, qu'ils aient ou non le droit de parler et de voter. Par conséquent, tous les membres qui assistent à la séance, même ceux qui ne sont pas autorisés à parler et à voter, doivent signer le registre de présence.

Registre des orateurs

Les membres qui désirent prendre la parole lors d'un débat doivent se faire inscrire dans le registre des orateurs. À cet effet, ils doivent s'adresser au Service de la séance, soit par courrier en avance de la partie de session, soit en personne pendant la partie de session (bureau 1083). Les inscriptions pour un débat sont closes une heure avant la fin prévue de la séance précédente, et celles de la première séance de la partie de session, deux heures avant l'ouverture de cette séance. Il est rappelé que pendant une partie de session, les membres pourront s'inscrire dans le registre pour **cinq débats au maximum** et ne pourront prendre la parole plus que **trois fois** (cette limite ne vaut cependant pas pour les membres désignés

comme porte-parole d'un groupe politique et pour les rapporteurs). Un suppléant dont le nom n'a pas été notifié au secrétariat avant une séance n'a pas le droit de participer au débat.

L'ordre des orateurs sur la liste de chaque séance est déterminé selon les critères fixés par le Bureau et figurent dans les pages 94-96 du Règlement de l'Assemblée.

Le **temps de parole** est limité à 8 minutes maximum pour les rapporteurs sur le fond et à 3 minutes pour les rapporteurs pour avis. Les autres orateurs inscrits au débat disposeront de 5 minutes au plus en principe. Au début de chaque séance, le Président annonce les dispositions proposées en la matière.

Seuls les membres autorisés – c'est-à-dire les représentants ou leurs suppléants dûment désignés – peuvent prendre la parole dans les débats ou déposer des questions pour réponse orale au Président en exercice du Comité des Ministres ou à des orateurs invités. La liste des orateurs est vérifiée en conséquence.

Questions aux invités de marque

Pour la plupart des invités de marque, le projet de calendrier indique s'il y a la possibilité pour les membres de poser des questions. Lorsque cette possibilité existe, les membres sont invités à inscrire leurs noms auprès du Service de la séance dès que le projet de calendrier est publié et que le nom de l'invité de marque y apparaît. Pour les invités de marque autres que le Président du Comité des Ministres, les membres sont invités à fournir le sujet de leur question. Pour le Président du Comité des Ministres, le nom du membre qui souhaite poser une question est inscrit sur la liste uniquement s'il est accompagné de la totalité du texte de la question par écrit. Les noms des personnes souhaitant poser une question figurent par ordre chronologique et sont publiés.

En ce qui concerne le Président du Comité des Ministres, un délai précis figure au projet de calendrier. Les questions écrites pour réponse orale par le Président du Comité des Ministres sont publiées dans un Doc. de l'Assemblée. Pour les autres invités de marque, il n'y a pas de délai formel puisque ces questions sont « spontanées ». Néanmoins, les membres ont un intérêt à inscrire leurs noms aussi rapidement que possible parce qu'il n'y a souvent pas assez de temps pour répondre à toutes les questions.

Vote électronique

Les membres sont invités à laisser leur carte de vote dans le terminal de vote pendant qu'ils siègent dans l'hémicycle. Toutefois, lorsqu'ils quittent l'hémicycle, ils doivent emporter leur carte.

La carte de vote doit être insérée correctement dans le terminal (il faut que les membres tournent le côté de la carte portant leur photo vers le fauteuil du Président, puis enfoncent la carte jusqu'à ce qu'ils entendent un dé clic). Lorsque la carte a été insérée correctement, son numéro apparaît sur le petit écran du terminal de vote. Tout mauvais fonctionnement ou message d'erreur affiché sur l'écran du terminal doit immédiatement être signalé aux agents du Secrétariat présents dans l'hémicycle.

Lorsque le scrutin a été ouvert par le Président, une petite lumière verte s'allume sur le terminal de vote.

Après l'ouverture du scrutin, le membre glisse sa main dans le boîtier du terminal de vote et appuie sur l'une des trois touches de vote (les autocollants visibles sur la partie supérieure du terminal servent uniquement à indiquer l'emplacement des touches « pour », « abstention » et « contre »). Un voyant s'allume pour confirmer le vote: il est vert (« pour »), blanc (« abstention ») ou rouge (« contre »).

Aux termes de l'article 39.8, une fois que le Président a déclaré le vote clos, un membre ne peut plus modifier son vote.

Quorum

L'Assemblée est toujours en nombre pour délibérer, pour régler l'ordre du jour des séances, pour en adopter le procès-verbal, pour statuer sur des motions de procédure et pour décider son ajournement.

Tout vote autre qu'un vote par appel nominal est valable quel que soit le nombre des votants si, avant l'ouverture du vote, le Président n'a pas été appelé à vérifier si le quorum est atteint. Au moins un sixième des représentants composant l'Assemblée qui sont autorisés à voter, appartenant à cinq délégations nationales au moins, doivent voter en faveur de la demande. Pour déterminer si le quorum est atteint, le Président invite les représentants à indiquer leur présence dans l'hémicycle en utilisant le système de vote électronique. Le quorum est fixé au tiers du nombre des représentants composant l'Assemblée qui sont autorisés à voter (Article 41.3).

Un vote par appel nominal ne peut être valable que si le tiers des représentants autorisés à voter y ont participé. Le Président peut décider de vérifier si le quorum est atteint avant de procéder à un vote par appel nominal.

En l'absence de quorum, le vote est reporté à la séance suivante ou, sur proposition du Président, à une séance ultérieure.

Majorités requises

La majorité des deux tiers des suffrages exprimés est requise pour l'adoption d'un projet de recommandation ou d'avis au Comité des Ministres, l'adoption de la procédure d'urgence, la modification du calendrier, la création d'une commission et la fixation de la date d'ouverture et de reprise des sessions ordinaires. Pour l'adoption d'un projet de résolution ou pour toute autre décision, la majorité des suffrages exprimés est requise ; l'égalité des voix équivaut à un vote négatif.

Téléphones portables

Il est rappelé aux membres que les téléphones portables doivent être éteints à tout moment dans la salle des séances et pendant les réunions de commissions.

Répertoire

Secrétariat de l'Assemblée

Secrétaire Général de l'Assemblée
Mateo Sorinas, bureau 6.207, tél. 2115, mateo.sorinas@coe.int

Chef du bureau du Secrétaire Général de l'Assemblée
Kjell Torbiörn, bureau 6.196, tél. 2120, kjell.torbiorn@coe.int

Secrétaire du Secrétaire Général de l'Assemblée
Christine Willkomm, bureau 6.211, tél. 2978, christine.willkomm@coe.int

Directeur Général
...

Directeur, Services généraux
Wojciech Sawicki, bureau 6.201, tél. 3630, wojciech.sawicki@coe.int

Directeur, Relations interparlementaires et institutionnelles
Conseiller spécial auprès du Président
Jan Kleijssen, bureau 6.167, tél. 2116, jan.kleijssen@coe.int

Cabinet du Président de l'Assemblée

Chef de Cabinet
Petr Sich, bureau 1.064, tél. 2127, petr.sich@coe.int

Chef de Cabinet adjointe
Liri Kopaci-dí Michele, bureau 1.079, tél. 2258, liri.kopaci-dimichele@coe.int

Secrétariat du Président et du Chef de Cabinet
Janice Ludwig, bureau 1.070, tél. 2094, janice.ludwig@coe.int

Service de la séance

(Liste des orateurs, questions et amendements)

Chef du Service de la séance
Horst Schade, bureau 1.087, tél. 2075, horst.schade@coe.int

Mark Hutton, bureau 1.067, tél. 4667
Philippe Hurtevent, bureau 1.073, tél. 3936

Amendements
Koen Muylle, bureau 1.083, tél. 4283

Notification des remplaçants
Jocelyne Gibert, bureau 1.074, tél. 3273, jocelyne.gibert@coe.int

Unité de communication de l'Assemblée

Chef de l'Unité
Micaela Catalano, bureau 6.187, tél. 2595, micaela.catalano@coe.int

Francesc Ferrer, bureau 6.189, tél. 3250, francesc.ferrer@coe.int
Angus Macdonald, bureau 6.166, tél. 3439, angus.macdonald@coe.int

Secrétariat
Catherine Becarmin, bureau 6.170, tél. 3193, catherine.becarmin@coe.int

Secrétariat des Groupes politiques

Groupe socialiste :
Marlène Albanese, bureau 5.099/101, tél. 2675, marlene.albanese@coe.int

Groupe du Parti populaire européen :
Denise O'Hara, bureau 5.141/143, tél. 2676, denise.ohara@coe.int

Alliance des Démocrates et des Libéraux pour l'Europe :
Peter Kallenberger, bureau 5.081, tél. 2682, peter.kallenberger@coe.int

Groupe démocrate européen :
Daniela Nord, bureau 5.117, tél. 2677, daniela.nord@coe.int

Groupe pour la Gauche unitaire européenne :
Hélène de Assis, bureau 5.158/60, tél. 3684, helena.deassis@coe.int

Secrétariat Général

Secrétaire Général du Conseil de l'Europe
Terry Davis, bureau 3.003, tél. 2050, terry.davis@coe.int

Secrétaire Générale adjointe du Conseil de l'Europe
Maud de Boer-Buquicchio, bureau 3.011, tél. 2382, maud.deboer-buquicchio@coe.int

Porte-parole et relations avec les médias
Matjaz Gruden, bureau 3012a, tél. 2118, matjaz.gruden@coe.int

Direction de la communication et de la recherche

Directrice
Seda Pumpyanskaya, bureau 0.015B, tél. 3162, seda.pumpyanskaya@coe.int

Service audiovisuel, tél. 3500.

Protocole

Directeur du Protocole
Muammer Topaloglu, bureau 0.149, tél. 2137, muammer.topaloglu@coe.int

Services

Internet

Des terminaux (bornes publiques) sont disponibles à l'extérieur de l'Hémicycle et devant les salles du 2^e étage, avec accès gratuit à haut débit. Ils permettent un accès au site web de l'Assemblée et au portail du Conseil de l'Europe, y compris aux portails dans d'autres langues.

Badges

Le port du badge est obligatoire pour accéder à l'hémicycle. Les badges sont utilisés également comme cartes de vote. Contacter le comptoir d'accréditation du Protocole dans le hall d'entrée.

Bars et restaurants

Bar des parlementaires : premier étage. Ouvert de 8h30 jusqu'à la fermeture de la séance. Restaurant Bleu : rez-de-chaussée ; réservations ext. 3704. Self-service - Palais : rez-de-chaussée. Des déjeuners sont servis entre 12h00 et 14h00.

Banque

Société Générale, Palais de l'Europe, ouverte de 8h15 a.m. à 17h30, tél. 7060. Un distributeur est situé en face du bar du Palais (rez-de-chaussée).

Bus

Navette gratuite au centre de Strasbourg et à la Gare centrale. Les badges doivent être présentés au chauffeur. Les horaires sont disponibles au point « accueil » de l'entrée.

Librairie

Librairie Klébér: Palais de l'Europe, hall d'entrée, ouverte de 9h30 à 12h45 et de 13h30 à 17h45, tél. 3712.

Agence philatélique

Des timbres du Conseil de l'Europe et des enveloppes qui commémorent les sessions de l'Assemblée depuis 1949, tél. 03 88 35 08 88.

Bureau de poste

La Poste: hall d'entrée, ouvert de 9h00 à 19h00, tél. 3463.

Infirmierie

Hall d'entrée, ouverte de 8h30 jusqu'à la fin des séances, tél. 2442.

Kiosque

Hall d'entrée, ouvert de 7h30 à 19h00, tél. 3549.

Strasbourg information

La Ville de Strasbourg est représentée au point « accueil » de l'entrée principale. Y sont disponibles un bulletin d'activités locales, des listes d'hôtels et de restaurants, des horaires aériens et ferroviaires et d'autres informations pratiques. Euraccueil, tél. 03 88 52 28 38.

Agence de voyages

Carlson Wagonlit: Palais, rez-de-chaussée, près du Restaurant. Ouverte de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00. Tél. 3714.